

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 700-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2022, le **Règlement 700-06 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;**

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence de se conformer au Règlement 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) adopté par la MRC de Beauharnois-Salaberry et vise à permettre l'implantation d'un centre de données informatiques de calibre international à Beauharnois, d'une superficie de 62.4 hectares, sur les terrains appartenant à Hydro Québec, tel que prévu par le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec;

**QUE** le 20 janvier 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 700-06 adopté par la Ville de Beauharnois;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, ce 25 janvier 2022.**



**M<sup>e</sup> Karen Loko, greffière**